

Conseil Communal du 21 septembre 2022

Urbanisme et aménagement communal

Plan d'aménagement particulier

« nouveau quartier » dénommé « Oberschieren »

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 24 novembre 2022, référence n° 19342/33C, Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 21 septembre 2022 portant adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ) dénommé "Oberschieren" à Schieren.

Le texte intégral de la délibération et de la décision ministérielle, ainsi que la partie graphique et la partie écrite du PAP-NQ en question sont déposés à la mairie de Schieren à partir de ce jour où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif est ouvert contre cette décision dans un délai de 3 mois.

Schieren, le 5 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Eric Thill

Le secrétaire communal,
Yves Weis



AVIS AU PUBLIC

